# SEANCE du mardi 13 mai 2014

* **Nombre de conseillers :** en exercice : 19 présents : 17
* **Procurations** : Mr TOURREAU à Mme AVIS, Mme CAZALET à Mr SKAFF

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

\* **Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) du Petit Verger :**

**Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31.12.13**

**Vu** la convention publique d’aménagement de la ZAC du Petit Verger du 26 juillet 2002 ainsi que les avenants n° 1 à 3 de ladite convention respectivement conclus les 15 avril 2004, 31 juillet 2009 et 14 décembre 2010,

**Vu** la délibération du 12 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession de la convention publique d’aménagement de la ZAC du Petit Verger et de ses avenants n° 1 à 3 de la SAT au profit de la société AGATE,

**Vu** l’avenant n° 4 de ladite convention conclue le 13 juin 2013 et portant cession de la convention publique d’aménagement de la ZAC du Petit Verger et de ses avenants n° 1 à 3 de la SAT au profit de la société AGATE,

**Vu** l’avenant n°5 de ladite convention conclue le 20 décembre 2013, portant prorogation de ladite convention et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** les dispositions de la convention publique d’aménagement et notamment son article 18 – III qui stipule que la collectivité délibère sur le compte rendu financier annuel,

Le Conseil Municipal APPROUVE **à l’unanimité** Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 de la ZAC du Petit Verger.

**\* Convention relative à la cession des équipements définis par le dossier du permis d’aménager : « LES TERRASSES DU MOULIN »**

**CONSIDERANT** l’unité foncière située sur la commune de La Calmette cadastrée section S n°77, 81, 105 et 133p d’une superficie de 38 484 m² et faisant l’objet d’un projet de lotissement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre GGL Aménagement et la commune fixant les conditions de réalisation et de cession à la commune d’un immeuble non bâti constituant l’assiette des parties communes telles que les équipements d’infrastructure du lotissement, et notamment de la voie et des espaces verts définis par le dossier du permis d’aménager : « LES TERRASSES DU MOULIN »,

Le Conseil Municipal AUTORISE **à l’unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en GGL Aménagement et la commune.

**\* Reprise des parties communes du lotissement de la Fontaine des Envies**

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme la Présidente de l’association syndicale du lotissement de la Fontaine des Envies sollicitant la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux) au profit de la commune de La Calmette.

**Considérant** la demande formulée par l’association syndicale du lotissement de la Fontaine des Envies et l’accord des copropriétaires sollicitant la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux),

**Vu** les plans de recollement des réseaux et des ouvrages,

Le Conseil Municipal DECIDE à **la majorité** (16 voix POUR, 2 abstentions : Mme AVIS et procuration de Mr TOURREAU, Monsieur GUIRONNET n’a pas pris part au vote, étant propriétaire dans le lotissement) :

D’ACCEPTER la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux) par l’association syndicale du lotissement de la Fontaine des Envies.

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

\* **Opération Passeport Eté Jeunes 2014**

Rapporteur : **Colette CAZALET-VANDANGE**, Adjointe déléguée à la culture, rappelle que l'opération passeport été jeunes a été adoptée depuis l'été 1999 en partenariat avec la ville de Nîmes.

Les jeunes calmettois bénéficient de ce dispositif sur Nîmes et les communes participantes et profitent d’une trentaine d’activités culturelles, sportives ou de loisirs. Le Passeport coûtait 75.60 € en 2013. Le jeune l’achetait 25.60 €, soit un coût réel pour la commune de **50 euros**. La commune de La Calmette paie à la ville de NIMES le prix de revient de chaque passeport multiplié par le nombre de passeports vendus sur la commune.

Le Conseil Municipal DECIDE **à l’unanimité**

**-** de reconduire l’opération Passeport Eté Jeunes pour la période du 15 juin au 15 septembre 2014

Le passeport été sera vendu au même tarif qu’en 2013, soit : **25.60€**

**-** de réaliser 10 passeports pour les jeunes de **13 à 23 ans**

- d’autoriserMonsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

**\* Indemnité de conseil et de budget**

Rapporteur: **Jack DENTEL**, Adjoint aux finances, donne lecture du courrier de madame la Trésorière de Saint-Chaptes,

**Vu** l’arrêté en date du 16 septembre 1983 fixant les modalités d’attribution, aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal, d’une **indemnité de conseil**, calculée par application d’un tarif basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires.

**Vu** le mêmearrêté prévoyant le versement aux comptables d’une **indemnité de budget**, s’élevant à la somme de 45.73 €,

Considérant la nécessité de délibérer à chaque renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal DECIDE **à l’unanimité** d’attribuer l’indemnité de conseil et de budget aux taux maxima prévus par la réglementation à madame la Trésorière de Saint-Chaptes pour ses fonctions de receveur municipal.

\* **Autorisation permanente et générale de poursuites**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, Adjoint aux finances, fait part du courrier de madame la Trésorière de Saint-Chaptes demandant l’autorisation de poursuivre les débiteurs de la commune.

**Vu** l’article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales: au terme duquel « *L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu’il arrête après avoir recueilli l’avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.*»

Le Conseil Municipal DECIDE **à l’unanimité**

D’AUTORISER le chef de poste de la Trésorerie de ST-CHAPTES à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d’exécution (saisie des rémunérations, saisie attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) sauf la procédure de vente, sans solliciter l’autorisation préalable de l’ordonnateur de la commune pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité.

\* **Restructuration du cimetière communal**

**Création d’un ossuaire, création d’un jardin du souvenir, création de terrains communs,**

**nouvelles tarifications des concessions et modification de la durée des concessions**

Rapporteur : **Patrick POLLINO**, adjoint au Maire,

expose aux membres de l’assemblée que suite au lancement d’une procédure de restructuration du cimetière communal de La Calmette (Décision du maire en date du 24 mars 2014), il convient de délibérer afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de mettre en place une gestion optimale, par :

* La création d’un ossuaire (suite à la procédure de reprise de tombes en état d’abandon),
* La création d’un jardin du souvenir (obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants),
* La création de terrains communs.

Il convient enfin d’harmoniser les durées et le prix de vente ainsi que les superficies des concessions en fonction des demandes de nos concitoyens et des nouvelles conceptions en matière de sépulture,

Le Conseil Municipal DECIDE**à la majorité** (1 abstention : Mme GONZALES)

- Il sera réservé dans le cimetière de La Calmette 4 emplacements de 3m² pour des **terrains communs** ; la durée d’attribution en sera de **5 ans**,

- Il sera procédé dans le cimetière de La Calmette à la création d’un **ossuaire** afin de conserver les ossements suite au relevage des tombes,

- Il sera procédé au réaménagement de l’espace cinéraire avec la création d’un **jardin du souvenir** et l’agrandissement du **columbarium**.

- Il sera proposé des **concessions** d’une durée de :

- 30 ans indéfiniment renouvelable

- 50 ans indéfiniment renouvelable

- à perpétuité

- Tarifs :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CONCESSIONS DU CIMETIERE DE LA CALMETTE (les concessions sont indéfiniment renouvelables)** | | | |
|
| **NATURE DES EMPLACEMENTS** | **PRIX DES CONCESSIONS en € (à compter du 1 er juillet 2014)** | | |
|
| **30 ans** | **50 ans** | **Perpétuité** |
|
| **Columbarium** | 288 | 480 | 960 |
| **Concession** : prix au m² en pleine terre | 48 | 80 | 160 |
| Concession de 3 m² en pleine terre | 144 | 240 | 480 |
| Concession de 6 m² en pleine terre | 288 | 480 | 960 |
| Concession de 9 m² en pleine terre | 432 | 720 | 1440 |

- Le Dépositoire sera gratuit pendant 6 mois, au-delà le tarif sera dû en début de mois, soit

100 € par mois. Tout mois commencé est dû.

*Rappel : peuvent avoir droit à une sépulture dans le cimetière de la commune :*

*- les personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,*

*- les personnes domiciliées et résidentes sur la commune depuis plus de 6 mois ou*

*- les personnes assujetties à la taxe d’habitation depuis au moins un an, quel que soit le lieu où elles sont décédées,*

*- les personnes ayant droit à l’inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière de La Calmette quels que soient leur domicile et le lieu de décès.*

*- les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.*

Les recettes résultant de la vente des concessions seront encaissées au budget communal,

section de fonctionnement, article 70311 « concessions dans les cimetières », pour 2/3

et 1/3 au budget du CCAS.

Cette délibération s’appliquera au **1er juillet 2014.**

\* **Autorisation de signature donnée au maire pour la convention de partenariat à intervenir avec Nîmes Métropole pour la saison taurine 2014**

Rapporteur : **Colette CAZALET-VANDANGE**, adjointe déléguée à la culture,

**Vu** le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour la programmation de spectacles valorisant les traditions régionales pour l’année 2014,

**Considérant** le succès remporté par les précédentes éditions des saisons taurines,

Le Conseil Municipal **à l’unanimité** DECIDE:

- D’approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec Nîmes Métropole pour l’organisation et le soutien logistique et financier des activités, des initiatives et des manifestations de valorisation des traditions régionales. Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses feront l’objet d’une inscription au budget 2014.

- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

\* **Autorisation de signature donnée au maire pour la convention de partenariat à intervenir avec Nîmes Métropole pour l’organisation du festival de jazz 2014**

Rapporteur : **Colette CAZALET-VANDANGE**, adjointe déléguée à la culture,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2005 par laquelle a été adopté le projet culturel de Nîmes Métropole ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour l’organisation en 2014 d’un festival de jazz,

**Considérant** le fort succès remporté par les précédentes éditions du festival de jazz de Nîmes Métropole « l’Agglo au rythme du jazz »,

Le Conseil Municipal DECIDE **à l’unanimité**

**-** d’approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour l’organisation d’un festival de jazz en 2014,

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**\* Création de poste d’ATSEM principal 2ème CLASSE**

Rapporteur : **Colette CAZALET-VANDANGE**, adjointe déléguée au personnel,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Considérant** qu’au titre de l’avancement de grade, il est proposé de créer le poste d’Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles,

Le Conseil Municipal décide **à l’unanimité**

D’AUTORISERla création d’un poste d’Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles, à la date de la présente délibération, à temps complet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411,

**\* Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels de remplacement**

Rapporteur : **Colette CAZALET-VANDANGE,** adjointe déléguée au personnel,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal **à l’unanimité** DECIDE :

- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**\* Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

MEMBRES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE LA CALMETTE

**Vu** l’article 1650-1 du Code général des impôts prévoyant que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCDI) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

**Vu** la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques rappelant que les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par l’Administration des finances sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de proposer une liste de commissaires telle que demandée par l’administration des finances.

Le Conseil Municipal **à la majorité** (4 voix CONTRE : Mme AVIS et procuration, Mr SKAFF et procuration) propose une liste de 32 commissaires.

**\* Adhésion de la commune d’ESTEZARGUES au SMAGE des Gardons**

Rapporteur : **Patrick POLLINO**, délégué communal au SMAGE DES GARDONS.

Il est donné lecture du courrier du SMAGE des Gardons par lequel le Président du Syndicat Mixte pour l’Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons demande à l’assemblée de se prononcer sur l’adhésion de la commune d’ESTEZARGUES au SMAGE.

Le Conseil Municipal **à l’unanimité** DECIDE

- D’ACCEPTER l’adhésion de la commune d’ESTEZARGUES au SMAGE des Gardons

**\* Adhésion de nouveaux membres au SMD du Gard**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SMD du Gard par lequel le Président du Syndicat Mixte Départemental d’Aménagement et de Gestion des Cours d’Eau et Milieux Aquatiques du Gard demande à l’assemblée de se prononcer sur l’adhésion de nouveaux membres au SMD du Gard, à savoir :

* la commune d’ESTEZARGUES,
* la communauté d’agglomération Alès Agglomération,
* la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »,
* la communauté de communes Pays d’Uzès,
* la communauté de communes de Cèze Cévennes.

Le Conseil Municipal **à l’unanimité** DECIDE

- D’ACCEPTER l’adhésion des nouveaux membres susdits au SMD du Gard.

**\* Projet de SAGE des Gardons**

Rapporteur : **Patrick POLLINO**, délégué communal au SMAGE DES GARDONS.

Il est donné lecture du courrier du président du SMAGE des Gardons (Syndicat Mixte pour l’Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons) par lequel le Président demande à l’assemblée de se prononcer sur le projet de SAGE des Gardons.

Le Conseil Municipal **à l’unanimité** donne un avis favorable au projet de SAGE des Gardons.

*Consultation possible des documents en mairie*

Le maire,

**Jacques BOLLEGUE**